

Justice, religions et croyances

Vincente Fortier

Collection CNRS Droit

2000

Depuis l'article 2 de la loi de 1905, le domaine de la foi et des convictions personnelles est exclu de la sphère d'intervention de l'État. Mais laïcité ne signifie pas indifférence et l'État est amené à intervenir dans des litiges concernant les libertés religieuses. Comment juger du religieux ? Quels critères d'appréciation peuvent être utilisés pour différencier sectes et religions. Le premier chapitre est consacré à la mentalité judiciaire à travers l'étude de la jurisprudence civile et pénale ; le second est consacré aux difficultés rencontrées par le juge et liées à la liberté de croyance et de religion.